

# Quel est le montant de l'indemnité de repas en déplacement à l'étranger ?

## Réponse courte

L'indemnité de repas pour un conducteur ou convoyeur en déplacement à l'étranger est de **9,50 euros** par repas, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. Ce montant est près de trois fois supérieur à l'indemnité nationale de 3,50 euros pour tenir compte du coût de restauration plus élevé hors du Luxembourg.

Un déplacement est considéré comme étant « à l'étranger » dès lors que le conducteur se trouve dans un périmètre qui dépasse de **25 km la limite frontière** luxembourgeoise. Une deuxième indemnité de 9,50 euros est due lorsque le déplacement continu atteint **10 heures** sur une période de 24 heures, portant le total possible à **19,00 euros** par jour.

## Définition

L'**indemnité de repas à l'étranger** est une allocation forfaitaire de **9,50 euros** destinée à compenser les frais de restauration du conducteur ou convoyeur en déplacement international. La CCT définit le déplacement à l'étranger comme tout déplacement dans un périmètre dépassant de **25 km la frontière** luxembourgeoise.

## Questions fréquentes

### Comment définir un déplacement à l'étranger pour l'indemnité de repas ?

Selon l'article 31.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, un déplacement est considéré à l'étranger lorsqu'il s'effectue dans un périmètre dépassant de 25 km la frontière luxembourgeoise. En deçà, le tarif national de 3,50 € s'applique.

### Comment justifier l'application du tarif étranger sur la fiche de paie ?

L'employeur s'appuie sur la feuille de route mentionnant les destinations et sur les données tachygraphiques attestant le franchissement de la zone de 25 km, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

### Existe-t-il un supplément pour les déplacements de plus de 24 heures ?

Oui. Un supplément forfaitaire de 2,50 euros par jour s'ajoute aux indemnités de repas pour les déplacements de plus de 24 heures, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

### L'indemnité de repas étranger est-elle cumulable avec une indemnité de découcher ?

Oui. L'indemnité de 9,50 euros est cumulable avec l'indemnité de découcher si la nuitée a lieu à l'étranger, conformément à l'article 31 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

### Quel est le montant de l'indemnité de repas en déplacement à l'étranger ?

L'indemnité de repas pour un déplacement à l'étranger est de 9,50 euros par repas, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, applicable dès que le déplacement dépasse de 25 km la frontière luxembourgeoise.

## Quel maximum journalier pour l'indemnité de repas à l'étranger ?

Le maximum est de 19 euros par 24 heures (2 x 9,50 euros), atteint lorsque le déplacement continu dépasse 10 heures, conformément à l'article 31.1 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

## Conditions d'exercice

L'article 31.1 de la CCT précise les conditions applicables aux déplacements internationaux.

Condition	Détail
Montant par repas	9,50 euros
Seuil de déclenchement	6 heures de déplacement continu minimum
Définition étranger	Périmètre dépassant de 25 km la frontière luxembourgeoise
Deuxième indemnité	9,50 euros supplémentaires dès 10 heures sur 24h
Maximum par 24h	19,00 euros (2 x 9,50 euros)
Caractère	Forfaitaire — sans justificatif de dépense

## Modalités pratiques

L'identification du caractère international du déplacement est déterminante pour le montant.

Aspect	Détail
Zone frontière	Les 25 premiers km après la frontière restent en régime national
Au-delà de 25 km	Le régime étranger (9,50 euros) s'applique
Documentation	Feuille de route mentionnant les destinations
Cumul possible	Avec indemnité de découcher si nuitée à l'étranger
Supplément > 24h	Indemnité supplémentaire de 2,50 euros/jour (art. 31.1)

## Pratiques et recommandations

**Clarifier** la règle des 25 km au-delà de la frontière auprès des conducteurs évite les demandes erronées pour des déplacements en zone frontalière.

**Enregistrer** les destinations sur la feuille de route permet de justifier l'application du tarif étranger en cas de contrôle.

**Cumuler** correctement les indemnités de repas, de découcher et le supplément journalier pour les déplacements de plus de 24 heures assure le respect intégral des droits conventionnels. Le seuil de déclenchement de 6 heures conditionne l'ouverture du droit.

**Distinguer** sur le bulletin de paie les indemnités nationales et internationales facilite la vérification par le salarié et par l'administration.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indemnité de repas à l'étranger : 9,50 euros
Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Définition du déplacement à l'étranger (> 25 km frontière)

L'indemnité de repas à l'étranger est de 9,50 euros, applicable dès que le déplacement dépasse de 25 km la frontière. Un supplément de 2,50 euros par jour s'ajoute pour les déplacements de plus de 24 heures.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.